



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le **vingt sept octobre**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-sur-SAONE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PAGNEUX, Maire.

Présents : M. PAGNEUX, Maire

Mme DRILLIEN, Adjointe

M. BRESSION, Adjoint

Mmes BALLY – COURTIN- GAULTIER– SULPICE – VEROT, Conseillères Municipales

MM.BARBOSA – FRADET– LEBLANC – SAUVAGEON, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes BOYAT, DOUSSOT – Conseillère Municipale

MM. BUATHIER- FERAY- GUENIN - PUGEAUT – RUZ – Conseillers Municipaux

=====

Mademoiselle Noémie VEROT est élue Secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

=====

※ **Autorisation d'inscription à l'ordre du jour**

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour de ce conseil. Celui-ci concerne la location du logement de type 5 situé place Jules Goyon au 2^{ème} étage de la Mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de cette séance de conseil, concernant la location du logement de type 5 situé place Jules Goyon au 2^{ème} étage de la Mairie.

※ **Compte-rendu du Maire suivant l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008 :

Droit de préemption

- SECOURS CATHOLIQUE : parcelle A 413 ; la Ville, 79, rue de la Levée ; superficie : 218 m².
- Monsieur René SAVEY : parcelle A 214 ; 188, rue Neuve ; superficie : 81 m².
- Monsieur Paul GIMET : parcelle A 219 ; rue de la Levée ; superficie : 55m².

RENONCE A SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN

*** APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 12 octobre 2007 prescrivant la révision simplifiée du P.L.U., énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, complétée par celle en date du 11 avril 2008 acceptant le projet de révision simplifiée du P.L.U.

Après une réunion d'examen conjoint tenue le 5 juin 2008, l'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 19 juillet 2008 désignant M. François BALADIER en qualité de commissaire enquêteur.

A la suite de cette enquête qui s'est tenue du 20 août 2008 au 20 septembre 2008, M. BALADIER a fait parvenir à la Mairie son rapport par lequel il émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du P.L.U de Saint-Laurent-sur-Saône.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation et d'approuver la révision simplifiée du P.L.U.
- Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Le dossier de révision simplifiée du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet ou sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la révision simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.
 - Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
 - Le dossier de révision simplifiée du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
 - La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet ou sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.
-

*** Attribution d'un garage – Rue Henri Romans Petit**

VU le courrier de Madame Béatrix CARAIL en date du 24 juillet 2007,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer 1 garage à Madame Béatrix CARAIL, domiciliée rue Henri Romans Petit, immeuble Robert Desnos, à Saint-Laurent-sur-Saône, à compter du 1^{er} décembre 2008.
DIT que le tarif est fixé à 27,35 € par mois, payable par trimestre à la Trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône, et qu'il sera révisé chaque année au 1^{er} janvier.

✱ **Admissions en non valeur**

- Droits de place 2005 :

Par lettre en date du 30 septembre 2008, Monsieur le percepteur de Saint-Laurent-sur-Saône a fait parvenir à Monsieur le Maire un état d'autorisation de poursuites par voie d'opposition à un tiers détenteur.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prononcer la mise en non valeur de la somme de 64,03 € correspondant à des droits de place pour l'année 2005 dus par M. Mauricio PORCEL VALDES.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme de 64,03 € correspondant à des droits de place pour l'année 2005 dus par M. Mauricio PORCEL VALDES.

DIT que l'admission en non valeur se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 654.

- Location appartement communal 2004

Par courrier en date du 22 octobre 2008, Monsieur le percepteur de Saint-Laurent-sur-Saône a fait parvenir à Monsieur le Maire une demande d'admission en irrécouvrable.

Ainsi, le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre en non valeur la somme de 456,08 € correspondant à des loyers impayés.

L'admission en non valeur se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 654.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur la somme de 456,08 € correspondant à des loyers impayés par M. Christian CHEVALIER, ancien locataire de la commune.

DIT que l'admission en non valeur se fera par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 654.

✱ **Décision modificative**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir et compléter certains crédits pour divers travaux, à savoir :

- Façade bibliothèque : en effet, une somme avait été placée sur l'opération 079 intitulé « Ecoles – bâtiments communaux » dans le cadre de la réfection de la façade de l'école. Finalement, le montant budgétisé étant supérieur au coût réel, il propose de conserver 15.000 € sur cette opération 079 afin de procéder par la suite à la réfection de la façade de la bibliothèque.
- Clôture entrepôt des services techniques : 3.396,64 €

- Fourniture de menuiserie en bois pour appartement Mairie : 2.137,25 €
- Réhabilitation jeu de boules : complément (4.442,52 €)

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°3 suivante :

INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : C 21318 – opération 077 + 4.442,52 €
C 2158 – opération 075 + 4.625,87 €
- RECETTES : C10222 - FCTVA + 9.068,39 €

FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : C 60632 – Fournit. petit équipement - 1.400 €
C 60631 – Fournitures d’entretien + 600 €
C 60633 – Fournitures de voirie + 800 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 suivante :

INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : C 21318 – opération 077 + 4.442,52 €
C 2158 – opération 075 + 4.625,87 €
- RECETTES : C10222 - FCTVA + 9.068,39 €

FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : C 60632 – Fournit. petit équipement - 1.400 €
C 60631 – Fournitures d’entretien + 600 €
C 60633 – Fournitures de voirie + 800 €

*** Travaux de réfection des façades de l’école et couverture garage : signature du marché**

Dans le cadre des travaux de réfection des façades de l’école et de la couverture du garage, le Maire a lancé le 18 septembre 2008 une procédure d’appel d’offres comportant 2 lots :

Lot n°1 : Peinture des façades

Lot n°2 : Couverture

La Commission d’Appel d’Offres s’est réunie le mercredi 15 octobre 2008 à 18 h 30.

Après étude des offres reçues (11 entreprises ayant répondu), elle a retenu les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Société Mâconnaise d’Entreprise de Plâtrerie Peinture (SMEPP) pour un montant de 31.126,77 € H.T. (avec isolation à 80 mm).

Lot n°2 : SARL BOURDON Frères pour un montant de 5.236,00 € H.T.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d’autoriser le Maire à signer les pièces constituant le marché avec les entreprises précitées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les pièces constituant le marché « Travaux de réfection des façades de l'école et couverture garage » avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Société Mâconnaise d'Entreprise de Plâtrerie Peinture (SMEPP) pour un montant de 31.126,77 € H.T. (avec isolation à 80 mm).
- Lot n°2 : SARL BOURDON Frères pour un montant de 5.236,00 € H.T.

✱ **Location appartement T5 – Place Jules Goyon**

Le logement de type 5 situé au 2^{ème} étage de la Mairie étant dorénavant libre suite au départ de M. et Mme MONTERET à compter du 31 août 2008.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer ce logement à compter du 1^{er} janvier 2009 à Madame BERARDET, et de fixer le montant du loyer à 520,00 € par mois.

Ce montant comprenant 440,00 € de loyer et 80,00 € de frais de chauffage.

Le conseil municipal devra autoriser le Maire à signer le contrat de location.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer le logement de type 5 situé place Jules Goyon, au 2^{ème} étage de la Mairie, à Madame BERARDET, à compter du 1^{er} janvier 2009 et de fixer le montant du loyer à 520,00 € par mois, (dont 440,00 € de loyer et 80,00 de frais de chauffage).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location correspondant.

✱ **Communications et informations diverses**

✓ Remerciements pour des subventions allouées :

- ADAPEI de l'Ain
- Centre Régional Léon Bérard

✓ Désignation de 2 Conseillers Municipaux pour les élections prud'homales du 3 décembre 2008 à Replonges : de 8 h à 13 h : N. DRILLIEN et de 13h à 18 h : P. BRESSION

✓ Une réflexion est engagée sur le repas et les colis offerts aux personnes âgées. Il est ainsi retenu qu'à compter de l'année 2009 (après accord du C.C.A.S.), il leur reviendra de choisir entre le repas et le colis.

✓ Compte-rendu des Commissions fait par Madame Nadine DRILLIEN :

• **Information/Communication**

↳ Prévus d'un bulletin municipal 1^{ère} quinzaine de décembre évoquant la crèche, l'aménagement de la Mairie (accessibilité), l'informatisation de la bibliothèque, la présentation de la nouvelle directrice de l'école, le départ de Mme CONTET...

↳ Un autre bulletin sera réalisé aux alentours de la 2^{ème} quinzaine de janvier.

↳ Des demandes de devis ont été formulées auprès de l'imprimerie MONTERRAT et du Courrier quant à la mise en page du bulletin municipal. L'offre la plus intéressante provient de MONTERRAT.

↳ La prochaine réunion de la commission Information/Communication est fixée au vendredi 21 novembre 2008 à 18 h 00 et aura pour ordre du jour le projet de site Internet.

- Culture/Loisirs (réunie le samedi 25 octobre 2008)

↳ L'association Hold'em Poker qui utilise le Club Henri IV le mardi soir a formulé la demande de pouvoir venir un soir supplémentaire en raison de l'augmentation de leur nombre d'adhérents. Cependant, des problèmes concernant la propreté de la salle après leur passage ayant été constatés, il a été décidé en commission d'attendre le début de l'année 2009 afin de voir s'il y a eu amélioration de l'état de la salle.

↳ A noter le spectacle « Les Vendanges de l'Humour » qui se tiendra le vendredi 14 novembre 2008 à la salle des fêtes de Saint-Laurent.

↳ A été envisagée la mise en place d'un festival qui se déroulerait le jour de la fête de la musique, en collaboration avec les commerçants et les associations de la commune.

Une réunion pour en parler est prévue le samedi 10 janvier 2009 à 9 h 30.

↳ Réflexion également sur le 14 juillet :

- acquisition d'un barnum
- tarifs d'une sono.

↳ La prochaine réunion de la commission Culture/Loisirs est prévue le mardi 2 décembre 2008 à 20 h 30.

✓ **Le prochain Conseil Municipal est fixé au vendredi 5 décembre 2008 à 20 h 30.**

=====

Le maire soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance du 27 octobre 2008, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal, au cours de cette séance, a été affiché par extrait **le 28 octobre 2008**, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
J.P. PAGNEUX,